

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE

Vu les articles L 133-1, R 133-1, R 133-1-1 et R 133-2 du code forestier ;

Vu la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales en date du 3 février 1981 ;

Vu l'instruction de l'Office national des forêts sur les réserves biologiques dirigées n° 95-T-32 du 10 mai 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 1999 modifiant l'aménagement de la forêt domaniale de Chinon (Indre-et-Loire) ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 23 février 2000 ;

SUR proposition du directeur général de l'Office national des forêts :

ARRETEMENT

Article 1

Est créée la réserve biologique dirigée du Vallon du Maupas, d'une surface de 181,35 ha en forêt domaniale de Chinon (Indre-et-Loire).

Article 2

La réserve biologique a pour objectif principal la préservation d'un marais tourbeux neutro-alcalin :

- conservation des habitats naturels d'intérêt patrimonial (aulnaie et aulnaie-frênaie marécageuses, sources carbonatées encroûtantes)
- protection d'espèces rares et protégées (*Polysticum setiferum*, *Isopyrum thalictroides*, *Paris quadrifolia*, *Cephananthera damasonium*).

Article 3

Les études et actions de gestion conservatoire seront les suivantes :

- actions concernant le fonctionnement de la zone tourbeuse dont une étude hydrologique et l'étude de la banque de semences de la zone tourbeuse ;
- travaux de génie écologique en faveur des espèces et des habitats ;
- suivi scientifique des opérations (inventaires, études piézométriques...) ;

Article 4

Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique dirigée du Vallon du Maupas sera mis en place avant le 31 décembre 2000.

Article 5

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 JUILLET 2000

Pour le ministre de l'agriculture
et de la pêche,

Pour la ministre de l'aménagement du
territoire et de l'environnement

Pour la ministre et par délégation,

Le Directeur général de l'Office national des forêts par empêchement de la Direction de la nature et des paysages,
Ingénieur en chef chargé des eaux et des forêts
Chargé de la sous-direction des espaces naturels

Jean-Marc MICHEL